CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le mardi dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ACHÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes Isabelle CHERREAU, Odile ARNOULT, Jennifer BERTRAND, Messieurs Jean-François CARCAGNO, Cyrille POTAU, Loïc MARIONNEAU, Alain MOTTAIS et Alexandre VILAINE.

Nommé secrétaire de séance : M. Jean-François CARCAGNO.

Absents excusés: MM. Xavier BOULESTEIX et Mme Isabelle BOROMÉ.

M. Xavier BOULESTEIX donne pouvoir à M. Alain MOTTAIS

Absent: M. Olivier ROQUETTE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

(2016/01/01) AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2015 (AVANT ADOPTION DU BUDGET 2016)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Le Conseil délibère et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et représentant 25% maximum (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET COMMUNE

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN	MONTANT AUTORISE
	2015	AVANT LE VOTE
20 IMMOBILISATIONS	26 306	6 576
INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS	224 000	56 000
CORPORELLES		
23 IMMOBILISATIONS EN	226 386	56 596
COURS		
TOTAL	476 692	119 172

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2015	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 525	1 131
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 854	13 213
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	173 484	43 371
TOTAL	230 863	57 715

(2016/01/02) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZA GLAZIERE 3

M. le Maire informe que le budget annexe de la ZA Glazière 3 a été créé par délibération du conseil le 28 février 2011 dans le cadre d'un projet d'aménagement de cette zone. A ce jour, celui-ci n'a fait l'objet que d'une procédure de dépôt d'aménagement et n'a pas abouti à une réalisation. Il ajoute que depuis 2012, aucun mouvement comptable n'a été réalisé sur budget.

Il invite le conseil à délibérer en vue de la dissolution de ce budget.

Le conseil, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité décide :

- . de dissoudre, après approbation du compte administratif 2015, le budget annexe de la Zone d'Activité Glazière 3.
- . autorise le Maire à passer les écritures comptables nécessaires.

(2016/01/03) MEDECINE PREVENTIVE DU PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

M. ACHÉ explique au conseil que la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il est nécessaire de la renouveler. Ce service permet d'aider la collectivité à assurer un suivi médical au titre de la médecine préventive de l'ensemble de ses agents.

Le conseil après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive avec effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser le Maire, à signer la convention.

(2016/01/04) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose :

- que l'enquête publique sur l'élaboration du P.L.U. vient de s'achever
- qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. un certain nombre d'avis ont été émis, l'avis général de Monsieur le Préfet étant favorable,
- qu'il résulte de la consultation et de l'enquête publique ci-dessus évoquée qu'un certain nombre de modifications doivent être apportées au projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-21,
- Vu les délibérations en date du 20/10/2008 prescrivant l'élaboration du PLU et du 28/01/2013, précisant que le PLU prendra en compte les dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement)
- Vu l'avis du Préfet et des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.
- Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2015, mettant le projet d'élaboration du P.L.U. à enquête publique
- Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire-enquêteur conduisent à apporter au projet d'élaboration du P.L.U. des modifications mineures, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique

Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, décide de suivre les avis des personnes publiques associées (PPA) et du Préfet de la façon suivante :

Rapport de présentation :

- > Indications concernant l'AVAP en page 26-50 à 53
- Précisions sur la consommation d'espace en page 58, avec explication sur la question de la densité retenue de 10 logements/ha
- > Justifications des emplacements réservés pages 49 et 58.
- > Indication des cônes de vue identifiés dans le cadre de l'AVAP, avec dispositions réglementaires.
- > Rappel des dispositions concernant les bois classés et les bois identifiés éléments de paysage.
- Prise en compte de la servitude concernant les périmètres de protection du forage du Sorçon.

Règlement:

Le règlement a été ajusté pour prendre en compte les remarques faites au titre de l'amélioration rédactionnelle ou de la clarification de certaines dispositions.

Zonage:

- Remplacement des secteurs Nb situés en périphérie de zone urbaine UB, par des secteurs de zone urbaine UBf.
- Modification des espaces boisés classés et des bois identifiés en éléments de paysage pour laisser une bande de 50 m de part et d'autre de la ligne de transport EDF, sans classement.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur qui appelle à poursuivre la réflexion sur les emplacements réservés, la commune décide :

Le maintien des emplacements réservés avec justification dans le rapport de présentation

Décide à l'unanimité, d'approuver le projet d'élaboration du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

(2016/01/05) APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Monsieur le Maire expose

- que l'enquête publique sur la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine vient de s'achever
- que des compléments doivent être apportés au dossier d'AVAP, suite aux observations faites par la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2014

Le Conseil Municipal:

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Vu la délibération du conseil municipal de Cerdon du 26 novembre 2012, décidant la transformation de la ZPPAUP en AVAP, et la constitution de la commission locale de l'AVAP.
- Vu la délibération du conseil municipal de cerdon du 24 février 2014 arrêtant le projet d'AVAP
- Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2015, mettant le projet d'AVAP. à enquête publique
- Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur
- Vu la décision du Préfet portant sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, en date du 10 décembre 2015.
- Vu le dossier, comprenant le rapport de présentation, le diagnostic, le règlement, le plan règlementaire, le plan des cônes de vue

Considérant que l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, concernant notamment le plan des cônes de vue et les explications complémentaires à apporter au rapport de présentation, a bien été pris en compte.

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) telle qu'elle est annexée.

Précise que cette délibération sera transmise au Préfet, et qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions des articles D642-1 et D642-10 du code du patrimoine, et sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation.

(2016/01/06) AVENANT AU BAIL CDM SERVICE POUR UNE EXTENSION DE LOCATION

M. le Maire donne lecture du courrier de la gérante de la société CDM SERVICE l'informant de son souhait de pouvoir bénéficier d'un autre local communal actuellement vacant, attenant à celui de la société, afin de résoudre le problème de stockage et poursuivre le développement de l'entreprise.

Vu la délibération du 10 décembre 2012 accordant la location d'un local d'une surface de 168 m²,

Vu le bail de la location conclu pour la période du 11 février 2013 au 10 février 2022, Le conseil, après avoir entendu l'exposé, délibère et décide à l'unanimité des membres présents, hormis M. POTAU qui n'a pas assisté au débat, ni au vote, de louer à la SARL CDM SERVICE un local supplémentaire attenant au leur, d'une surface équivalente au prix global pour les deux de 500 € HT soit 600 € TTC.

La location entrera en vigueur au 11 février 2016, date anniversaire du bail initial et répondra aux mêmes conditions de locations.

Un exemplaire de la délibération sera annexé au bail initial.

(2016/01/07) MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DU CABINET D'INFIRMIERES ET DE LA PRATICIENNE DE BIEN-ETRE

M. le Maire rappelle que les différents locaux occupés par les infirmières : Mesdames Maryline RYGIELSKI et Maïté LAGIÈRE et par la praticienne de bien-être ont en commun le compteur d'électricité et le compteur d'eau.

Dans un souci d'équité, il explique au conseil qu'il est nécessaire que chaque praticienne s'acquitte de ces frais.

A sa demande, M. CARCAGNO a étudié différentes possibilités et a repris l'historique des factures sur deux ans.

Le conseil délibère et par 8 voix pour et 2 abstentions (MM BOULESTEIX et MOTTAIS), d'intégrer dans le loyer mensuel de chaque praticienne, les charges d'eau et d'électricité qui s'évaluent à ce jour à $37 \in$. Le loyer mensuel de chacune s'élèvera donc à $112 \in$ et prendra effet au 1^{er} janvier 2016. Le montant des charges sera révisable annuellement suivant les relevés constatés.

(2016/01/08) LOCATION D'UN LOCAL ZA LA GLAZIERE – « BOIS ENERGIE SERVICE »

M. le Maire informe qu'un local appartenant à la commune et situé à « La Glazière » (partie de la parcelle AC 573) est devenu vacant à la suite du départ d'un locataire qui a cessé son activité.

Une proposition de reprise du local a été faite par une entreprise spécialisée dans la prestation de broyage et vente de plaquettes forestières dénommée « Bois énergie service »

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur cette proposition.

Après examen, le conseil délibère et à l'unanimité décide :

- de louer à la société Bois énergie service, représentée par Mme Catherine GAUTHIER présidente, à compter du 1^{er} février 2016, un local à usage d'atelier (garage) + bureau d'une superficie de 50 m².
- de fixer le loyer mensuel à 170 euros net qui sera payable mensuellement à terme échu.
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de bail avec la société Bois énergie service pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2016, pour se terminer le 31 janvier 2022 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

INFORMATIONS

- . Circulation route de Chaon : M. le maire donne lecture du courrier d'un riverain de la route de Chaon, signalant le problème de la vitesse excessive des véhicules sur cette voie. Réponse a été faite a cet administré en indiquant que l'installation d'un dispositif de contrôle de vitesse sera demandé à la Direction des Routes Départementales dans un premier temps.
- . Extension AEP route de St Florent : M. le Maire indique que des travaux vont être réalisés en 2016 dans le cadre de la santé publique concernant la canalisation distribuant la colonie de vacances IGESA et que dans le même temps une extension de canalisation est prévue, éventuellement, jusqu'au lieudit « Chanterelle ». Il précise qu'il doit rencontrer prochainement des représentants du propriétaire du lieudit pour une participation financière de cette portion.
- . Columbarium : Mme CHERREAU indique que les travaux sont achevés. Un règlement sera pris par un arrêté du maire pour la mise en application.
- . Classe de découverte : M. le Maire présente le projet de l'école pour un séjour qui doit se dérouler au cours du mois de mai prochain à Courseulles-sur-Mer. Cela concerne 19 enfants de la classe cm1/cm2. Il informe qu'une décision sera prise par le conseil au cours d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES:

- Mme ARNOULT soulève le problème de stationnement dans la rue de Verdun.
- M. CARCAGNO indique que de nouvelles tables de pique-nique ont été financées par le Département du Loiret et installées sur le site de l'Etang du Puits. Par ailleurs il informe qu'il doit rencontrer des représentants du Département au sujet du stationnement des véhicules.
- M. CARCAGNO informe que l'association des Cheveux Blancs a été dissoute lors de la dernière assemblée générale.

La séance est levée à vingt heures vingt-cing minutes.